

- 2° Les îles Faaite-Motutunga et Tahanea ;
- 3° Les îles Kauehi, Aratika, Raraka et Taiaro ;
- 4° Les îles Makemo et Marutea ;
- 5° Les îles Reitoru, Hikueru, Tekokoto, Negonego, Marukau et Revahere ;
- 6° Les îles Raroia, Takume, Angatau et Fakahina ;
- 7° Les îles Tikahau et Matahiva.
- 8° L'île Hao ne formera également qu'un district.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements français de l'Océanie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Résident des Tuamotu,*

*Le Directeur des affaires indigènes,*

Signé : MARIOT.

Signé : DOUBLÉ.

N° 16. — *ORDONNANCE* du 19 janvier 1872 révoquant le sieur Maono de ses fonctions de chef de l'île Rairoa.

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu le rapport du résident des Tuamotu signalant l'incapacité et le mauvais vouloir de Maono, chef de l'île Raroia ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu et du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Le sieur Maono est révoqué de ses fonctions de chef de l'île Raroia.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements français de l'Océanie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Résident des Tuamotu,*

*Le Directeur des affaires indigènes,*

Signé : MARIOT.

Signé : DOUBLÉ.

N° 17. — *ORDONNANCE* du 19 janvier 1872 révoquant le sieur Tehei de ses fonctions de chef du district d'Atifareura (île Rairoa).

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,